

COMPTA CONSEIL AUDIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 200 000 euros
Siège social : 3 rue Jules Raimu – Bâtiment 2
31200 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 415 048 669

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 DECEMBRE 2023

L'an Deux mille vingt trois,

Le 2 décembre 2023,

A 10 heures,

Les associés de la société COMPTA CONSEIL AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 200 00 euros, divisé en 2 000 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 3 rue Jules RAIMU – Bâtiment 2 31200 TOULOUSE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Christophe FUZEAU, titulaire de 666 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Jean Marc BOUSSIN, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Aurélien GROSSIAS, titulaire de 1 304 parts sociales en pleine propriété,

L'Assemblée est présidée par Monsieur Aurélien GROSSIAS, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Numérotation des parts sociales
- Rachat de 695 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 69 500 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous condition suspensive,
- Augmentation de capital de 695 parts sociales soit 69 500 Euros par incorporation de réserves
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Nantissements de 695 parts sociales,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

AC

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale autorise la numérotation des parts sociales composant le capital de la Société comme suit :

Associé	Nombre de parts	Numéro des parts
Aurélien GROSSIAS	1304	1 à 1304
Christophe FUZEAU	666	1305 à 1970
Jean Marc BOUSSIN	30	1971 à 2000

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise, à l'unanimité, la gérance à effectuer le rachat par la société des 665 parts de 100 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Christophe FUZEAU, moyennant le prix de **DEUX CENT SOIXANTE DEUX MILLE Euros (262 000.00 €)**.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise, à l'unanimité, la gérance à effectuer le rachat par la société des 30 parts de 100 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Jean Marc BOUSSIN, moyennant le prix de **ONZE MILLE HUIT CENT Euros (11 800.00 €)**.

Le prix sera payable sous condition d'obtention d'un prêt entre 200 000 euros et au maximum 250.000 euros, sur une durée maximum de 5 ans au taux maximum de 4.8%.

La différence entre le prix global de rachat soit 273 800 Euros et la valeur nominale (100 Euros par part) des 695 parts rachetées soit 69 500 Euros est de 204 300 Euros et sera imputée sur le compte « autres réserves ».

Le poste « autres réserves » passe ainsi de 985 407 € à 781 107 € après l'opération de réduction de capital.

Le prix sera payable comptant en numéraire à hauteur de **DEUX CENT SOIXANTE TREIZE MILLE HUIT CENT EUROS (273 800 Euros)**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social d'une somme de soixante-neuf mille cinq cent (69 500) euros, pour le ramener de deux cent mille (200 000) euros à cent trente mille cinq cent (130 500) Euros par annulation des parts rachetées après obtention des financements correspondants.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital d'une somme de soixante-neuf mille cinq cent (69 500) euros, pour le porter de cent trente mille cinq cent (130 500) Euros à deux cent mille (200 000) euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « autres réserves ».

Le poste « autres réserves » passe ainsi de 781 107 € à 711 607 € après ladite opération d'augmentation de de capital.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'augmentation du nombre de parts sociales de mille trois cent cinq (1305) à deux mille (2000) soit une création de six cent quatre-vingt quinze (695) parts à une valeur nominale de cent (100) Euros par part sociale réservé à Aurélien GROSSIAS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la manière suivante :

AC

ARTICLE 6 – APPORTS – Formation du capital

Il est ajouté les alinéas suivants :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10/02/2020, le capital social a été augmenté d'une somme de cent quatre-vingt treize mille quatre cent (193 400) euros, pour le porter de six mille six cent (6600) euros à deux cent mille (200 000) euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte «autres réserves». Cette augmentation de capital est réalisé au moyen de l'augmentation du nombre de parts sociales de soixante-six (66) à deux mille (2000) à une valeur nominale de cent (100) Euros par part sociale. »

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 02/12/2023, le capital social a été réduit d'une somme de 69 500 euros, pour être ramené de 200 000 euros à 130 500 euros par rachat et annulation de 695 parts sociales.

Dans un même temps, le capital social a été augmenté d'une somme de soixante-neuf mille cinq cent (69 500) euros, pour le porter de cent trente mille cinq cent (130 500) euros à deux cent mille (200 000) euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte «autres réserves». Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'augmentation du nombre de parts sociales de mille trois cent cinq (1305) à deux mille (2 000) à une valeur nominale de cent (100) Euros par part sociale. » "

ARTICLE 8 CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS – LISTE DES ASSOCIES

"Le capital social est fixé à la somme de **deux cent mille six euros (200 000 euros)**. Il est divisé en 2 000 parts sociales de 100 euros chacune, intégralement libérées, attribuées de la façon suivante :

à Monsieur Aurélien GROSSIAS, mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en pleine propriété numérotées de n°1 à n°1 304 et n° 1 306 à n° 2 000, ci

1 999 parts

à Monsieur Christophe FUZEAU, une part sociales en pleine propriété numérotée n°1, ci

1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

2 000 parts."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AG

SIXIEME RÉSOLUTION

A la demande de la société « CRCAM NORD MIDI-PYRENEES » ayant le numéro SIRET 444 953 830 00015 ayant son siège social 219 Avenue François Verdier 81000 ALBI, la société « COMPTA CONSEIL AUDIT SARL » à titre de garantie du financement bancaire, envisage de donner en nantissement, pour la durée dudit financement bancaire, 695 (SIX CENT QUATRE VINGT QUINZE) parts sociales numérotées n°1 à n°695 de la société « COMPTA CONSEIL AUDIT SARL » qui seraient affectées en garantie.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de donner son consentement au nantissement de 695 (SIX CENT QUATRE VINGT QUINZE) parts de la société « COMPTA CONSEIL AUDIT » au profit de la société « CRCAM NORD MIDI-PYRENEES », pour la durée dudit financement bancaire et ce, en garantie du remboursement de la somme de 250 000 (DEUX CENT CINQUANTE MILLE) euros, étant précisé que ce nantissement viendra en premier rang.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de fixer ou faire fixer le prix de rachat, de décider le rachat des parts sociales ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutive, de constater la réalisation de la condition suspensive, de payer le prix comptant, de constater la réalisation définitive de la réduction de capital, de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, la modification des statuts et le nantissement des 695 parts sociales.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le co-gérant.

La Gérance

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and curves, positioned below the text 'La Gérance'.

